

Culte—Troubler l'exercice du culte dans les églises, etc.—

Délit—Droit commun.

Causer du désordre dans l'église d'une paroisse ou d'un établissement, pendant le service divin, se conduire d'une manière indécente ou irrévérente dans ou près d'une église—Délit—Conv. som., S. R. B. C., c. 22, s. 3—S'amuser près d'un endroit consacré au culte, ou chemins ou places y adjacents, etc.—Délit—Conv. som., id., s. 3—

Boire ou s'amuser dans les auberges, pendant le service divin, etc.—Délit—Conv. som., id., s. 5—Aller trop vite en voiture près des endroits consacrés au culte, id., s. 6—

Troubler ou déranger les personnes qui se rassemblent pour le culte religieux—Délit—Conv. som., 32-33 V., c. 20, s. 37.

Curateur négligeant de faire enregistrer les hypothèques de leurs mineurs—Délit, S. R. B. C., c. 37, s. 30.

Curiosité dans un musée—Endommager, détruire quelque.....
Délit, 32-33 V., c. 22, s. 43.

Dague—Porter sur soi ou vendre, exposer en vente une.....

Délit, conv. som., 32-33 V., c. 20, s. 72—V. Arme.

Dard—V. Arme.

Date fausse sur un timbre apposé à billet, etc.—V. Timbres.

Dé pour fabriquer ou imiter un timbre pour servir à payer des droits imposés par la Législature—Graver, inciser, buriner, faire..... avoir en sa possession—Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 14.

— employé à la préparation de planche pour l'impression d'effets publics, de bons, billets de l'Echiquier, de la Puissance ou d'une Province—Faire, aider à..... avoir en sa possession—Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 11.

— dans ou sur lequel il sera fait ou imprimé ou pour faire ou imprimer la forme, l'effigie de face d'aucune pièce de monnaie ayant cours ou étrangère—Faire, réparer, acheter, vendre, avoir en sa possession — Félonie, 32-33 V., c. 18, s. 24.

— employé au monnayage—Importer en Canada de quel qu'un des hôtels de S. M.—Félonie, 32-33 V., c. 18, s. 25.